



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU DIMANCHE 30 MARS 2014

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Date de Convocation : *L'an deux mille quatorze, le trente mars, à 9 heures 30 minutes,*
25/03/2014

Date d'affichage
7/04/2014

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 28
Votants : 29

Le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle des mariages, en séance publique, sous la présidence de *Monsieur Roland GUICHARD*, maire de Parmain.

Mme Dodrelle, M. Manchet, Mme Aubert-Druel, M. Pigné, Mme Bouchet, M. Hatot, Mme Lachaux, M. Kisling, Mme Bouvard, M. Ponnet, Melle Portier, M. Wambecke, Mme Mourget, M. Chatelier, Mlle Gourbeault, M. Pascal, Mme Larangeira, M. Valent-Falandry, Mme Desry, M. Faucomprez, Mme Foy, M. De Jong, Mme Chazal, M. Stéri, Mme Tievant, M. Deshayes, Mme Verrier.
ABSENT EXCUSE ET REPRESENTÉ : M. Fourneau (P/Mme Verrier).

Madame Larangeira a été désignée Secrétaire de Séance.

Madame Lachaux, membre le plus âgé du conseil municipal, prend la présidence de l'assemblée. Il est procédé au vote à bulletins secrets, à l'élection du maire.

1) Election du maire

Votants : 29 Exprimés : 29
Ont obtenu Monsieur Roland GUICHARD : 24 voix
 Monsieur Mario STERI : 5 voix

Monsieur Roland GUICHARD ayant obtenu la majorité absolue est proclamé **maire par Madame Lachaux** qui rend la présidence de l'assemblée à *Monsieur le Maire*.

2) Fixation du nombre d'adjoints

Sous la présidence de *Monsieur Roland GUICHARD*, le conseil municipal fixe à huit le nombre d'adjoints au maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

3) Election des adjoints

=> **VOTE** à bulletins secrets la liste des adjoints :

Mme DODRELLE Nicole
M. MANCHET Michel
Mme AUBERT-DRUEL Sylvie
M. PIGNE Guy
Mme BOUCHET Michèle
M. HATOT Serge
Mme LACHAUX Anne-Marie
M. KISLING François

24 voix pour et 5 bulletins liste Stéri (M. Stéri, Mme Tievant, M. Deshayes, Mme Verrier, M. Fourneau).
Sont élus adjoints : **Mme Dodrelle, M. Manchet, Mme Aubert-Druel, M. Pigné, Mme Bouchet, M. Hatot, Mme Lachaux, M. Kisling.**

4) Désignation des membres des commissions municipales

Document ci-annexé

5) Délégations consenties au maire et au 1^{er} adjoint

Le Conseil municipal donne à l'UNANIMITE délégation à Monsieur le Maire et à Madame Dodrelle, conformément aux articles L2122-21 – L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

6) Indemnité de fonction du maire et des adjoints

Le CGCT prévoit la possibilité de verser une indemnité de fonction au maire et aux adjoints ainsi qu'aux conseillers municipaux ayant une délégation spécifique en application de l'article L2122-18 :

- Indice de référence 1015

- Tranche de 3500 à 9999 habitants :

Maire : 55 % de l'indice 1015

Adjoints : 22 % de l'indice 1015

Conseillers délégués : 6 % de l'indice 1015 compris dans l'enveloppe maire et adjoints

L'indemnité des conseillers délégués doit être prélevée dans la limite de l'enveloppe globale des indemnités du maire et des adjoints.

Par ailleurs, le montant de ces indemnités pourra varier en fonction des révisions qui seront opérées par arrêté ministériel.

⇒ *VOTE à la MAJORITE (5 votes contre)* ces dispositions

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h30.



Roland GUICHARD,

*Maire de PARMAIN,
Conseiller général du Val d'Oise*

COMMISSIONS MUNICIPALES

COMMISSIONS	DELEGUES	ACTIVITES	MEMBRES
FINANCES - BUDGET	RG	BUDGET PERSONNEL COMMUNAL AFFAIRES ADMINISTRATION GENERALES	Sylvie Aubert - Michèle Bouchet - Céline Foy - Isabelle Gourbeault - François Kisling - Anne-Marie Lachaux - Michel Manchet - Frédéric Pascal - Guy Pigné - Patrick Valent-Falandry - Gilles Deshayes - Anne Tievant
AFFAIRES SOCIALES - LOGEMENTS	ND	CCAS ACCUEILS DE LOISIRS CLUB ADOS - RAM / MAM SENIORS - NOËL DES ANCIENS	Nicole Dodrelle - Sylvie Aubert - Dominique Mourget - Guy Pigné - Alain Wambecke - Gérard Fourneau - Anne Tievant
TRAVAUX	MM	TRAVAUX VOIRIE TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX TRAVAUX ESPACES PUBLICS ECLAIRAGE PUBLIC	Michel Manchet - Sylvie Aubert - Michele Bouchet - Claudine Bouvard - Gerhardus De Jong - Christophe Faucomprez - Serge Hatot - François Kisling - Dominique Mourget - Guy Pigné - Didier Ponnet - Mario Stéri - Gilles Deshayes
AFFAIRES SCOLAIRES	SA	SCOLAIRE - RESTAURATION SCOLAIRE NAP - RHYTHMES SCOLAIRES	Sylvie Aubert - Michèle Bouchet - Céline Foy - Guy Pigné - Nicole Dodrelle - Dominique Mourget - Sylvie Larangeira - Caroline Chazal - Gerhardus De Jong - Gérard Fourneau - Anne Tievant
URBANISME - PERMIS DE CONSTRUIRE	GP	PLU PERMIS DE CONSTRUIRE VALORISATION CENTRE VILLE	Guy Pigné - Michèle Bouchet - Claudine Bouvard - François-Régis Chatelier - Gerhardus De Jong - Nicole Dodrelle - Serge Hatot - Sylvie Larangeira - Michel Manchet - Frédéric pascal - Gilles Deshayes - Mario Stéri
ESPACES VERTS - ENVIRONNEMENT	MB	FLEURISSEMENT ET ENVIRONNEMENT FETE ENVIRONNEMENT MARCHÉ DE NOËL	Michele Bouchet - Sylvie Aubert - Christophe Faucomprez - Serge Hatot - François Kisling - Anne-Marie Lachaux - Guy Pigné - Didier Ponnet - Emilie Portier - Alain Wambecke - Mario Stéri - Anne Tievant
SECURITE-CIRCULATION-CIMETIERE	SH	SECURITE - CIRCULATION PUBLIQUE - POLICE SECURITE ACCESSIBILITE BATIMENTS ACCESSIBILITE HANDICAPES CIMETIERES	Serge Hatot - Claudine Bouvard - François-Régis Chatelier - Serge Hatot - Michel Manchet - Sylvie Larangeira - Guy Pigné - Alain Wambecke - Gilles Deshayes - Mario Stéri
CULTURE	AML	GESTION SALLE L. LEMAIRE EXPOS, SPECTACLES - CONCERTS JAZZ AU FIL DE L'OISE, FETE DES ARTS	Anne-Marie Lachaux - Nicole Dodrelle - Martine Desry - Sylvie Larangeira - Emilie Portier - Isabelle Gourbeault - Caroline Chazal - Serge Hatot - Anne Tievant - Fabienne Verrier
	SL	BIBLIOTHEQUE, SALON DU LIVRE	
INFORMATION - COMMUNICATION - SITE INTERNET - RENCONTRES DE QUARTIERS	FK	SITE INTERNET BULLETIN - GUIDE PRATIQUE - FLASH RELATION PRESSE - PANNEAUX VŒUX DU MAIRE INFO INTERNE	François Kisling - Céline Foy - Sylvie Aubert - Anne-Marie Lachaux - Dominique Mourget - Isabelle Gourbeault - Emilie Portier - Sylvie Larangeira - Martine Desry - Serge Hatot - Patrick Valent-Falandry - Claudine Bouvard - Fabienne Verrier - Gérard Fourneau - Mario Stéri
	CB	RENCONTRES DE QUARTIERS MAIN COURANTE	
FETES ET CEREMONIES / ACCUEIL SALONS	DP	NOUVEAUX ARRIVANTS SALON DU VIN - DU TATOUAGE - FETE DES VOISINS	Emilie Portier - Didier Ponnet - Christophe Faucomprez - Isabelle Gourbeault - Alain Wambecke - Anne-Marie Lachaux - Gerhardus De Jong - Nicole Dodrelle - Michele Bouchet - Sylvie Aubert - Serge Hatot - Dominique Mourget - Sylvie Aubert - Mario Stéri - Gérard Fourneau
	EP	FETE DE PARMAN FETE QUARTIER VAL D'OISE NOËL DES ENFANTS, CARNAVAL CEREMONIES COMMEMORATIVES	
SPORTS - TERRAINS	AW	GESTION DES SPORTS ET DES TERRAINS	Alain Wambecke - Emilie portier - Didier Ponnet - Christophe Faucomprez - François-Régis Chatelier - François Kisling - Nicole Dodrelle - Dominique Mourget - Sylvie Aubert - Fabienne Verrier - Gilles Deshayes
COORDINATION ASSOCIATIONS - REPAS A DOMICILE	DM	REPAS DOMICILE DES ANCIENS COORDINATION DES ASSOCIATIONS COORDINATION DES SALLES FORUM DES ASSOCIATIONS	Dominique Mourget - Martine Desry - Nicole Dodrelle - Alain Wambecke - François Régis Chatelier - Sylvie Aubert - François Kisling - Fabienne Verrier - Gérard Fourneau
ARTISANAT - COMMERCE	FRC	RELATION COMMERCES ARTISANAT FETE INTERCOMMUNALE DE LA CAMPAGNE	François-Régis Chatelier - Patrick Valent-Falandry - Frédéric Pascal - Christophe Faucomprez - Emilie Portier - Martine Desry - Fabienne Verrier - Mario Stéri